

JB Maire
GC Secrétaire d'assemblée

Conseil du 16 mars 2026



2026-03-16

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

SOMMAIRE

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. Constatation ou révocation de l'avis de convocation**
- 4. Octroi du mandat de soutien en informatique avec groupe DL**
- 5. Avis de motion pour adoption d'un règlement d'emprunt no. 2026-04-006 de sept cent mille dollars – Réalisation des travaux de réfection de la Montée Guindon**
- 6. Entente pour départ du directeur général greffier-trésorier**
- 7. Appel de candidature pour poste de direction générale greffier-trésorier**
- 8. Mandat à la FQM pour préparation de l'appel de candidature et processus d'embauche du directeur général greffier-trésorier - Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération Québécoise des Municipalités et services juridiques FQM**
- 9. Autorisation d'une dépense pour remplacement d'un compresseur et d'un évaporateur**
- 10. PAROLE AU PUBLIC**
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

JB Maire
GC Secrétaire d'assemblée

Conseil du 16 mars 2026

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 16 mars 2026, à 18 h 46 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Alexandre Clément - présent	Harold Wubbolts - absence motivée
Joël Sabourin Saulnier - présent	Marc-André Tremblay - présent
Jean-François Dambremont - absence motivée	Hélène Gagnon - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Madame Gélianne Charette, DGA-greffière trésorière adjointe est aussi présente.

Conformément aux dispositions de l'article 152 du *Code municipal du Québec*, le maire Jonathan Beauchamp a convoqué le conseil municipal à une séance extraordinaire. L'avis de convocation, indiquant la date, l'heure, le lieu et les sujets à traiter, a été transmis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit heures (48 h) avant la tenue de la séance, conformément aux exigences légales.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-03-095

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est ouverte à 18 h 47.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-03-096

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est constaté que l'avis de convocation a été envoyé conformément à la loi.

JB Maire
GC Secrétaire d'assemblée

Conseil du 16 mars 2026

4. OCTROI DU MANDAT DE SOUTIEN EN INFORMATIQUE AVEC GROUPE DL

2026-03-097

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la fermeture d'Internet Papineau, la Municipalité de Ripon souhaite assurer une prise en charge et un soutien informatique efficace et adapté à ses besoins pour ses opérations administratives et techniques ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue pour la sauvegarde des données de l'entreprise Groupe DL, en date du 2 mars 2026, au montant de cent vingt dollars et soixante cents (120,60 \$), avant taxes ;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Groupe DL, en soutien informatique, plan 2, au montant mensuel de cinq cent onze dollars et vingt-cinq cents (511,25 \$), avant taxes ;

CONSIDÉRANT que Groupe DL possède l'expertise et la capacité technique nécessaires pour répondre aux exigences de la Municipalité en supportant déjà plusieurs milliers d'utilisateurs et équipements répartis un peu partout au Québec ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon s'engage avec le Groupe DL, selon ses besoins, assurant ainsi à son équipe des solutions informatiques optimisées ;

CONSIDÉRANT que le Groupe DL offre plusieurs avantages, notamment une équipe de professionnels expérimentés offrant des interventions rapides en cas de problème, ainsi que différents plans de service incluant un inventaire de produits ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte l'offre de service reçue pour la sauvegarde des données de l'entreprise Groupe DL, au montant de cent vingt dollars et soixante cents (120,60 \$), ainsi que celle au montant mensuel de cinq cent onze dollars et vingt-cinq cents (511,25 \$), avant taxes ;

QUE le conseil en autorise le paiement.

ET QU'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 13000 414.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

5. AVIS DE MOTION POUR ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2026-04-006 DE SEPT CENT MILLE DOLLARS – RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE GUINDON

Il est, par la présente, donné l'avis de motion, par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-04-006 décrétant une dépense totale de deux millions cent mille dollars

JB Maire
GC Secrétaire d'assemblée

Conseil du 16 mars 2026

(2 100 000 \$) pour un emprunt de sept cent mille dollars (700 000 \$) pour la réfection de la Montée Guindon.



Directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe

6. ENTENTE POUR DÉPART DU DIRECTEUR GÉNÉRAL GREFFIER-TRÉSORIER

2026-03-098

CONSIDÉRANT qu'à la suite de discussions tenues récemment entre M. Benoît Dufour, et la Municipalité de Ripon, une entente entre les parties a été établie ;

CONSIDÉRANT que les conditions actuelles du contrat de travail de M. Benoît Dufour ne correspondent plus à ses attentes et qu'il a manifesté l'intention de ne plus poursuivre son emploi à titre de directeur général et greffier-trésorier, au sein de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que M. Benoît Dufour a soumis une proposition avec de nouvelles conditions et qu'après analyse, le conseil municipal en a toutefois rendu la décision qu'elle ne correspondait pas aux besoins de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE M. Benoît Dufour puisse continuer à liquider sa banque de vacances jusqu'au 30 avril 2026, date à laquelle son emploi auprès de la Municipalité de Ripon prendra fin officiellement ;

QU'un paiement global pour compenser ses heures supplémentaires lui soit versé en un seul montant à la fin de sa période de vacances mentionnée ci-dessus, le tout conformément aux retenues légales applicables ;

QUE la Municipalité s'engage à lui fournir une lettre de recommandation, sur demande ;

QUE les parties demeurent ouvertes à discuter, au besoin, d'une future possibilité de contrat à titre de consultant ou chargé de projet pour certains dossiers spécifiques ou afin de faciliter la transition avec la personne qui le succédera ;

QU'en contrepartie des éléments ci-dessus, et suivant le paiement des sommes convenues, M. Benoît Dufour reconnaisse que la Municipalité est quitte et libérée de toute obligation envers lui relativement à son emploi et à la fin de celui-ci ;

QU'il accorde à la Municipalité une quittance complète et finale pour toute réclamation, de quelque nature que ce soit, découlant de son lien d'emploi ou de sa cessation ;

QUE les parties s'engagent à respecter la confidentialité des termes de la présente entente, sous réserve des obligations de divulgation prévues par la loi ;

JB Maire
GC Secrétaire d'assemblée

Conseil du 16 mars 2026

ET QU'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 13000 995.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7. APPEL DE CANDIDATURE POUR POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE GREFFIER-TRÉSORIER

2026-03-099

CONSIDÉRANT que le poste de direction générale greffier-trésorier deviendra vacant sous peu, à la suite de l'entente de départ convenue avec monsieur Benoît Dufour ;

CONSIDÉRANT l'importance de pourvoir ce poste le plus rapidement possible afin d'assurer la continuité des opérations ainsi qu'une saine administration à la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de procéder à un appel de candidatures externe pour discerner le profil de compétence recherché ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du processus de dotation avec la FQM et la publication d'un appel de candidatures pour le poste de direction générale greffier-trésorier ;

QUE l'offre d'emploi soit publiée dans les médias appropriés pour une période suffisante.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8. MANDAT À LA FQM POUR PRÉPARATION DE L'APPEL DE CANDIDATURES ET PROCESSUS D'EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL GREFFIER-TRÉSORIER - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM

2026-03-100

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115 \$ et 225 \$;

JB Maire
GC Secrétaire d'assemblée

Conseil du 16 mars 2026

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressource humaines et relations du travail ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

QUE la Municipalité de Ripon mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur, en date du 12 mars 2026 ;

QUE le conseil autorise les dépenses en lien avec ce processus de recrutement.

ET QU'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 13000 410.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

9. AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR REMPLACEMENT D'UN COMPRESSEUR ET D'UN ÉVAPORATEUR

2026-03-101

CONSIDÉRANT que le compresseur et l'évaporateur du système de réfrigération de la chambre froide de la municipalité de Ripon ont nécessité un entretien d'urgence récemment ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation technique indique que le compresseur et l'évaporateur sont en fin de vie et présentent un risque imminent de bris définitif ;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de disposer d'un équipement fiable pour conserver la nourriture et les breuvages ;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue de l'entreprise de RM réfrigération au montant de six mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (6 799,00 \$), taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du développement récréotouristique et communautaire à procéder au remplacement des pièces obligatoires sur ledit système de réfrigération ;

QUE le conseil approuve cette dépense de six mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (6 799,00\$), taxes en sus ;

ET QU'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 70102 526.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

JB Maire
GC Secrétaire d'assemblée

Conseil du 16 mars 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10. PAROLE AU PUBLIC

Aucun public n'est présent à la séance en cours.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-03-102

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 18 h 53.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.



Maire



Directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.